

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 MARS 2026

Présents : Monsieur Eric BERLIVET, Monsieur Didier RICHARD, Madame Virginie THIEBAUD, Madame Séverine FRANCON, Monsieur Serge BONNET, Monsieur Gilles MAZENOD, Madame Christine KONICKI, Monsieur Bernard FONTANEY, Monsieur Benoit DANSE, Madame Martine DEVUN, Monsieur Philippe MONOD, Madame Christine LEFEBVRE, Madame Muriel THIERY, Monsieur Franck ROCHETAIN, Monsieur Christophe GALLIEN, Madame Christelle DEMOSTHENIS, Monsieur Christophe BARBOZA, Madame Cécile BRIARD, Madame Virginie BONNY, Monsieur William GASCOIN, Madame Audrey BOBA, Madame Caroline ORDINAIRE, Monsieur William EPALLE, Monsieur Philippe KOSINSKI, Madame Christinne LIOGIER, Madame Christine GRILLET, Madame Frédéric BOUCHET, Madame Carole PEYROCHE, Monsieur Alain SOWA.

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Nombre de participants prenant part au vote : 29

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRESIDENCE DU DOYEN D'AGE

La séance est ouverte sous la présidence du doyen de membres du Conseil municipal : Monsieur Bernard FONTANEY.

Il procède à l'appel nominatif de chaque personne élue puis déclare que les membres du Conseil municipal sont installés dans leurs fonctions.

Le Conseil municipal désigne alors un secrétaire de séance parmi ses membres (L 2121-15 du CGCT).

Monsieur Bernard FONTANEY propose la candidature de Virginie BONNY au poste de secrétaire de séance qui est mise aux voix.

Madame Virginie BONNY est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Il revient d'adopter le procès-verbal du dernier conseil municipal qui s'est tenu le 23 février 2026.

Approbation du PV du 23 février 2026 à la majorité (6 abstentions).

DELIBERATION N°DEL-2026-03-012
ELECTION DU MAIRE SOUS LA PRESIDENCE DU DOYEN D'AGE DU CONSEIL
MUNICIPAL

Monsieur Bernard FONTANEY, doyen du Conseil municipal est désigné Président de séance,

La condition de quorum étant constatée, le Président du Conseil municipal confirme que conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT les conditions sont remplies pour procéder à l'élection du maire.

Le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection du Maire.

Outre les conditions d'inéligibilités et d'incompatibilités (articles L 2122-4, LO 2122-4-1, L 2122-5, L 2122-5-1, et L 2122-6 uniquement pour les adjoints), le Code général des collectivités territoriales précise les modalités d'élection du maire :

« Le conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. [...] » (Article L 2122-4 du CGCT).

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-7 du CGCT).

Pour l'élection du Maire, il est proposé de constituer un bureau de vote composé par :

- Le Président de la séance.
- Deux assesseurs désignés par et parmi le Conseil municipal.
- Le secrétaire de séance désigné après l'installation du Conseil municipal.

Madame Christinne LIOGIER et Monsieur William EPALLE sont désignés assesseurs.

Monsieur Eric BERLIVET et Madame Christinne LIOGIER sont candidats,

Chaque conseiller municipal se déplace, à l'appel de son nom, à la table de vote pour déposer dans l'urne son bulletin de vote.

Le bureau procède au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 29

À déduire (bulletins blancs ou déclarés nuls par le bureau) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Monsieur Eric BERLIVET, a obtenu 23 (vingt-trois) suffrages,
Madame Christinne LIOGIER a obtenu 5 (cinq) suffrages.

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Eric BERLIVET, a été proclamé Maire de Roche La Molière et immédiatement installé dans ses fonctions.

Il prend alors la présidence du Conseil municipal.

Prise de parole de Monsieur Le Maire :

Merci. Merci du fond du cœur.

La confiance que vous venez de me témoigner pour retrouver - selon la formule consacrée - « le fauteuil de maire » de Roche la Molière me touche profondément.

C'est avec enthousiasme, détermination et passion que j'aborde avec vous tous cette nouvelle mandature. Chaque jour qui passera, je serai le maire de tous les habitants. La fonction est exigeante, parfois ingrate mais tellement enrichissante. Comme je l'ai souvent dit : Maire reste le plus beau mandat électif.

Avant de vous dresser en quelques mots les grandes lignes de notre mandat, permettez-moi de me tourner vers Valerie, mon épouse qui avec mes enfants : Chloé, Louis et Rose me soutiennent au quotidien dans cet engagement et acceptent les sacrifices que la fonction

exige. Merci à vous 4 d'être là (et d'avoir une pensée pour Hugo en ce jour particulier pour notre famille). Merci également à Bernard, d'avoir eu une pensée pour les collègues qui nous ont quitté comme Louise et Jacky.... Je voudrais aussi y associer José Pestana.

De là où ils sont, ils doivent être fiers de voir que toutes les graines semées depuis 2014 sont reconnues par une majorité de nos habitants. Merci enfin à tous les élus qui m'ont entouré avec fidélité et loyauté depuis mars 2014.

Je salue également les 30 colistiers qui m'accompagnent dans cette aventure. Merci pour votre énergie et bravo pour votre engagement.

Dimanche, les urnes ont parlé en donnant une nette majorité à la liste et au projet que j'ai proposé aux habitants. A mon tour je les remercie de cette confiance et je veillerai à ce que nous soyons les uns et les autres à la hauteur du message qu'ils ont adressé par leur bulletin de vote. Dès demain, nous allons poursuivre le travail engagé qui va permettre par exemple de lancer le chantier d'aménagement du parking du château et de finaliser le projet du site sportif de Grangeneuve. Dès demain nous poursuivrons notre accompagnement et notre soutien à nos associations et à tous les bénévoles qui œuvrent sans compter.

Dès demain, nous allons mettre en route les propositions de campagne :

- En matière de Sécurité et de tranquillité publique, avec le recrutement de nouveaux agents de police municipale.

En matière de cadre de vie et de préservation de notre patrimoine historique, avec la réfection des toitures de l'église et de la Grange.

La reprise totale de la rue Bougainville avec non seulement la réfection des réseaux, de la voirie, de l'éclairage public mais aussi avec la création d'une voie dédiée, sécurisée pour les modes doux permettant ainsi d'accéder au complexe sportif de Grangeneuve en toute sécurité.

- En matière de modernisation de nos équipements comme le centre musical municipal ou encore la couverture d'un terrain de boule...

Dès demain, nous serons au rendez-vous pour accompagner, protéger nos habitants de tout âge et de toutes conditions.

Dès demain la préoccupation environnementale et écologique sera au cœur de nos réflexions avec la poursuite d'une gestion raisonnée des dépenses énergétiques dans nos bâtiments municipaux ou avec la création d'un Repair café municipal....

Je le redis et je prends l'engagement devant vous que ce mandat sera à l'image des précédents : celui de la raison. De la raison dans la gestion communale et financière. De la raison dans la conduite de nos projets et de nos réalisations. De la raison pour veiller à ce que le bien vivre ensemble ne soit pas un slogan mais une réalité.

Avant de laisser la parole aux représentants des groupes, s'ils le souhaitent, je voudrais vous dire que je compte sur chacune et chacun d'entre vous pour que nos travaux soient respectueux et dignes de notre fonction.

Au moment où le discrédit touche la classe politique, les français témoignent encore un attachement réel à la relation qui les lie de près ou de loin à leur maire et à leurs élus locaux. C'est, je crois, l'un des piliers qui subsiste dans notre pacte républicain, et cette écharpe tricolore en est l'incarnation. Le temps de la campagne est fini. Nous allons poursuivre notre action avec humilité et authenticité. Nous resterons des élus de terrain car nous l'avons déjà prouvé : la proximité est notre marque de fabrique. Nous resterons des élus fidèles à nos engagements car nous aimons et nous sommes attachés à notre commune et ses habitants.

Vive Roche la Molière.

Prise de parole de Madame Christinne LIOGIER :

"Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,
Mesdames, Messieurs,

En ce jour d'installation du conseil municipal, nous prenons acte du choix exprimé par les électeurs de notre commune.

En tant qu'élus de l'opposition, nous tenons à affirmer avec clarté notre position : nous serons une opposition **responsable, constructive et vigilante**.

Responsable, car nous respectons le mandat confié à la majorité et les institutions républicaines.

Constructive, car nous soutiendrons les projets qui iront dans le sens de l'intérêt général de notre commune et de ses habitants.

Vigilante, car nous exercerons pleinement notre rôle de contrôle de l'action municipale, en veillant à la transparence, à la bonne gestion des finances publiques et au respect des engagements pris.

Nous porterons également la voix des 1482 citoyens qui nous ont accordé leur confiance, en défendant leurs attentes, leurs préoccupations et leurs propositions.

Notre engagement est guidé par une seule priorité : l'intérêt général de notre commune et la proximité avec les Rouchons.

Nous souhaitons que ce mandat soit placé sous le signe du dialogue, du respect mutuel et de la démocratie locale.

Nous vous remercions.

Prise de parole de Monsieur Alain SOWA :

« Monsieur le Maire, Mes chers collègues, Rouchonnes, Rouchon,

C'est avec une grande fierté et un profond sens des responsabilités que je m'adresse à vous ce soir pour l'installation de ce nouveau conseil municipal.

Je tiens tout d'abord à exprimer ma sincères gratitude aux 406 électeurs qui ont porté leurs suffrages sur la liste « Ensemble pour Roche la Molière 2026 ». Leur confiance est notre moteur. Malgré un scrutin décidé dès le premier tour, ce score témoigne d'une attente réelle et d'une volonté de voir s'exprimer une voix différente au sein de cette assemblée.

Ce résultat est d'autant plus significatif que notre campagne fut un véritable marathon de six semaines. En un temps très court, nous avons réussi l'exploit de :

- Construire une liste solide et paritaire de 30 personnes,
- Elaborer un projet cohérent et lancer un site internet,
- Aller à la rencontre des citoyens via nos tracts et une réunion publique.

Je tiens à saluer l'engagement de mes colistiers et colistières. Je suis particulièrement fier de la jeunesse qui compose notre équipe. Ces jeunes citoyens sont motivés, ils souhaitent œuvrer dès aujourd'hui pour l'avenir de Roche la Molière et se prépare, avec sérieux, à incarner l'alternance de demain.

Le fait que je siège aujourd'hui dans l'opposition et un exercice démocratique que je respecte pleinement. En démocratie, le droit de se présenter et de proposer une vision alternative est fondamental.

Je n'oublie pas mon parcours : mes 12 années passées comme adjoint à l'urbanisme et aux grands travaux m'ont donné une connaissance technique et une affection profonde pour notre territoire. Cette expertise, alliée à ma vision de la politique et de l'économie, je compte l'utiliser pour servir l'intérêt général.

Nous ne serons pas une opposition de principe, mais une opposition de proposition. Nous veillerons à ce que chaque décision soit prise dans l'intérêt de tous les habitants, avec cette exigence de transparence et d'efficacité que nous avons défendue durant la campagne.

Nous sommes prêts à travailler, à surveiller et à proposer, pour que vive le débat démocratique au sein de cette mairie.

Je vous remercie pour votre attention. »

DELIBERATION N°DEL-2026-03-013
FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence du Maire nouvellement élu, le Conseil municipal est invité à déterminer le nombre d'adjoints au maire conformément à l'article L 2122-2 du CGCT qui précise que « *Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.* », ni être inférieur à un : « *Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal* », article L 2122-1 du CGCT).

L'effectif légal du Conseil municipal de la ville de Roche La Molière étant de 29, il ne peut y avoir plus de 8 adjoints au Maire.

Monsieur le Maire propose un nombre d'adjoints qui est soumis à approbation du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Fixe le nombre d'adjoints à six.**

Pour : 29	Contre(s) : 0	Abstention(s) : 0
-----------	---------------	-------------------

DELIBERATION N°DEL-2026-03-014
ELECTION DES ADJOINTS

Les modalités d'élection des adjoints au Maire sont précisées à l'article L 2122-7-2 du CGCT :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Vu la délibération relative à la détermination du nombre des adjoints,

Il est proposé que le bureau de vote constitué pour l'élection du Maire soit maintenu à l'exception de la présidence qui est assurée par le Maire nouvellement élu.

Le secrétaire : Virginie BONY

Les assesseurs : Christinne LIOGIER et William EPALLE.

Seule la liste conduite par Monsieur Didier RICHARD est candidate.

Chaque conseiller municipal vote à bulletin secret à l'appel de son nom.
A l'issue du dépouillement, les résultats sont proclamés et les adjoints au maire sont installés.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 29

À déduire (bulletins blancs ou déclarés nuls par le bureau) : 6

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 15

A l'issue du dépouillement, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurants sur la liste conduite par Monsieur Didier RICHARD.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous.

1^{er} Adjoint	Didier RICHARD
2^{ème} Adjointe	Séverine FRANCON
3^{ème} Adjoint	Serge BONNET
4^{ème} Adjointe	Virginie THIEBAUD
5^{ème} Adjoint	Gilles MAZENOD
6^{ème} Adjointe	Christine KONICKI

Monsieur le Maire remet à chaque adjoint une écharpe et annonce sa délégation.

Monsieur le Maire prendra un arrêté pour formaliser les délégations confiées à chaque adjoint.

DELIBERATION N°DEL-2026-03-015
CHARTRE DE L'ELU LOCAL

L'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élus local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élus local et du chapitre III du présent titre ».

Monsieur le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte ainsi qu'une copie des articles du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après lecture par Monsieur le Maire, le Conseil municipal prend acte de la charte.

DELIBERATION N°DEL-2026-03-016
CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET

Monsieur le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, la commune, au regard de sa strate démographique, est autorisée à créer un poste de collaborateur de cabinet.

Les collaborateurs de cabinet ont des missions de conseils à l'autorité territoriale, d'élaboration et de préparation des décisions (à partir des analyses des services compétents), de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs (médias et associations) et de représentation de l'autorité territoriale. Ils l'assistent donc dans sa double responsabilité politique et administrative.

L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale ou de l'établissement car ce rôle est dévolu au directeur général des services et aux autres directeurs ou chefs de services.

Les collaborateurs sont placés auprès de l'autorité territoriale qui est seule compétente pour constituer son cabinet dans les limites fixées par les textes. De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Les collaborateurs de cabinet sont recrutés par contrat sur la base et dans les conditions des articles L 333-8 à 11 du code général de la fonction publique.

En application de l'article 3 du décret n°87-1004 précité, l'autorité territoriale ne peut pas recruter des collaborateurs de cabinet en l'absence de crédits disponibles au budget.

Or il appartient à l'assemblée délibérante de créer le poste et prévoir les crédits nécessaires à ce recrutement.

La rémunération des collaborateurs de cabinet comprend le traitement indiciaire, et le cas échéant le supplément familial de traitant et du régime indemnitaire. Elle est fixée par l'autorité territoriale dans le respect des crédits disponibles et des plafonds fixés par la réglementation.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, les emplois de collaborateurs de cabinet ne peuvent en aucun cas faire l'objet

- d'une part, d'un traitement indiciaire supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- et d'autre part, d'un régime indemnitaire supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

Cet article est applicable aux collaborateurs de cabinet, dont le recrutement est effectué sur

la base des articles L 333-8 à 11 du code général de la fonction publique.

Cependant, comme il appartient au seul organe exécutif, par dérogation au principe posé par l'article L.313-1 dudit code, de définir le nombre et la nature des emplois de collaborateurs affectés auprès de son cabinet, la délibération a seulement vocation à prévoir les crédits nécessaires au recrutement et à préciser le nombre de collaborateurs de cabinet.

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste de collaborateur de cabinet de catégorie A pour exercer les fonctions de directeur de cabinet et d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire de le recruter.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 333-8 à 11 (ex-art. 110 loi n°84-53)

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant le besoin de disposer de collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité ;

Après en avoir délibéré à la majorité (6 voix contre), le Conseil Municipal :

- **Décide de créer un emploi de collaborateur de cabinet ci-dessus à compter du 20 mars 2026 et d'autoriser le Maire à signer les contrats de recrutement à intervenir,**
- **Autorise le recrutement sur cet emploi,**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour permettre le recrutement dans les conditions ci-dessus rappelées.**

Intervention :

Monsieur KOSINSKI déclare que le groupe opposition a bien lu le projet de délibération. Il souhaite connaître le montant budgété et si ce poste est obligatoire

Monsieur le Maire répond que c'est un choix du Conseil municipal et que ce poste est soumis aux grilles de la fonction publique.

Pour : 23	Contre(s) : 6	Abstention(s) : 0
-----------	---------------	-------------------

6 voix contre : Philippe KOSINSKI, Christinne LIOGIER, Christine GRILLET, Frédéric BOUCHET, Carole PEYROCHE, Alain SOWA

DELIBERATION N°DEL-2026-03-017
OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A DEUX ASVP

Monsieur Le Maire expose que la présente délibération vise à accorder la protection fonctionnelle à deux Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) de la commune, victimes de menaces et d'injures dans l'exercice de leurs missions.

Il précise que les faits ont donné lieu au dépôt d'une plainte pour outrage le 26 septembre 2025 auprès des autorités compétentes et les deux agents sont convoqués au tribunal le 7 avril 2026,

De plus, les agents concernés ont sollicité par écrit le bénéfice de la protection fonctionnelle auprès de Monsieur le Maire.

Il est précisé qu'en application de l'article L.134-1 du Code Général de la Fonction Publique :

- La collectivité est tenue de protéger ses agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages subis dans l'exercice de leurs fonctions,
- Elle doit, le cas échéant, réparer le préjudice subi,
- Elle prend en charge les frais de défense (avocat, procédure), la collectivité disposant d'un contrat d'assurance à ce titre.

Il s'agit d'une obligation légale, sauf en cas de faute personnelle détachable du service, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Les faits reprochés sont directement liés à l'exercice des missions des agents.

Les menaces et insultes constituent :

- un préjudice moral,
- une atteinte à l'autorité publique,
- une situation entrant pleinement dans le champ d'application de la protection fonctionnelle.

Les conditions légales sont donc réunies pour accorder cette protection.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Accorde la protection fonctionnelle aux deux ASVP concernés, conformément aux dispositions des articles L.134-1 et suivants du Code général de la fonction publique ;**
- **Autorise la prise en charge des frais de procédure et d'assistance juridique nécessaires à leur défense ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Pour : 29	Contre(s) : 0	Abstention(s) : 0
-----------	---------------	-------------------

Levée de la séance à 20h00

Le secrétaire de séance
Virginie BONNY



Le Maire
Eric BERLIVET

